

MAIRIE
DE
HERNY

57580

☎ 03.87.01.01.23

FAX : 03.87.01.03.11

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIIN 2015

MOTION O.N.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. Demande à l'état de conforter le Régime Forestier dont bénéficient les forêts des collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

. Demande à l'état de continuer à confier la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité à remplir cette mission, l'Office national des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.

. Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

. Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

. Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal, souhaite que ces demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE LES LIBERTES LOCALES

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes, et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015

Nous avons réceptionné la répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'année 2015.

Je vous rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées...

Le total à reverser pour 2015 s'élève à 165 901 €, répartis comme suit :

- 90 051 € (54 %) au titre de la structure intercommunale
- 75 850 € (46 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions peuvent être envisagées :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat
2. Opter pour une répartition dérogatoire en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), de la population, du potentiel fiscal, etc. : majorité des 2/3 requise
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, comme cela a été fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

La loi de finances 2015 a toutefois complexifié la procédure à suivre dans le cadre de cette répartition. En effet, si précédemment il revenait au seul conseil communautaire de délibérer à l'unanimité, à compter de 2015, l'EPCI doit délibérer à la majorité des 2/3 et toutes les communes membres doivent, sans exception, valider à la majorité simple ce choix de répartition, par délibérations concordantes.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	295		0		-295	
57008	ADELANGE	557		0		-557	
57027	ARRAINCOURT	322		0		-322	
57029	ARRIANCE	562		0		-562	
57047	BAMBIDERSTROFF	2 665		0		-2 665	
57095	BOUCHEPORN	1 687		0		-1 687	
57159	CREHANGE	11 774		0		-11 774	
57190	ELVANGE	895		0		-895	
57209	FAULQUEMONT	19 013		0		-19 013	
57217	FLETRANGE	2 322		0		-2 322	
57230	FOULIGNY	541		0		-541	
57276	GUINGLANGE	786		0		-786	
57284	HALLERING	294		0		-294	
57293	HAN-SUR-NIED	590		0		-590	
57313	HEMILLY	408		0		-408	
57319	HERNY	1 163		0		-1 163	
57328	HOLACOURT	178		0		-178	
57386	LAUDREFANG	936		0		-936	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	15 131		0		-15 131	
57430	MAINVILLERS	738		0		-738	
57442	MANY	683		0		-683	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	826		0		-826	
57549	PONTPIERRE	2 122		0		-2 122	
57668	TETING-SUR-NIED	3 827		0		-3 827	
57670	THICOURT	388		0		-388	
57673	THONVILLE	121		0		-121	
57679	TRITTELING-REDLACH	1 373		0		-1 373	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	582		0		-582	
57698	VATIMONT	757		0		-757	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	1 060		0		-1 060	
57726	VITTONCOURT	893		0		-893	
57728	VOIMHAUT	611		0		-611	
57762	ZIMMING	1 750		0		-1 750	
	TOTAL	75 850		0		-75 850	

En séance du 24 juin 2015, le conseil communautaire du DUF s'est prononcé en faveur d'une répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015, aux termes de laquelle le District prend en charge la part intercommunale ainsi que les parts communales pour un montant total de 165 901 €, dont la part de Herny à hauteur de 1163 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la décision prise par le District Urbain de Faulquemont.

DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de HERNY et le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT pour la DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2015-2017.

Pour Extrait Conforme :
Le Maire :
Michel HOMBOURGER